RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBERATION N°2026-167

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/160
24/09/2026	En exercice :	35	35
	Présents	30	31
	Représentés :	5	4
	Votants :	35	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE TRENTE SEPTEMBRE, A VINGT HEURES QUATRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le jeudi 24 septembre 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, M. DUFOUR Quentin , Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, Mme BOY Delphine, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, Mme DAUNESSE Maëlle, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, Mme GARNIER Sylviane, Mme TROU Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :
M. CHEMTOB Nicolas ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
M. CAUZARD-JARRY Florian ayant donné pouvoir à M. SOURIA Farid
Mme AURIEL Julie ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/160

M. MORISSE Tom ayant donné pouvoir à M. DUFOUR Quentin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-167-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/167

Modification du règlement de fonctionnement de la *Crèche Collective*

Rapporteur : *Madame Aïcha TALLON,* *Adjointe à la Maire déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article R. 2324-30 ;

VU la délibération n°2025/155 du 24 septembre 2025 portant modification du Règlement de fonctionnement de la Crèche Collective ;

CONSIDÉRANT les modifications et ajustements à apporter au Règlement de fonctionnement de la *Crèche Collective*, à savoir les mises à jour :

- Des modalités de facturation pour les familles avec la suppression de la tarification de la *Crèche Familiale*, consécutivement à l'ouverture du *Multi-Accueil Collectif et Familial* ;
- Des modalités de paiement avec l'arrêt des paiements par chèque depuis le 31 décembre 2026 et l'instauration des paiements par prélèvement bancaire ;
- Des tableaux des pathologies infectieuses et des conduites à tenir ;
- De l'annexe n°5 relative au protocole de prise en charge des situations d'urgence et de délivrance de soins spécifiques ;

Après avis de la Commission n°1 *Éducation, Culture, Vie associative, Evénementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et Lutte contre les discriminations* du mardi 15 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,
35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WARGNIER non-inscrits

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le règlement de fonctionnement de la *Crèche Collective* (***cf. annexe***) ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer le règlement de fonctionnement de la *Crèche Collective*.

Le Secrétaire de Séance,
Conseiller Municipal

Gaëtan RAOULT

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 08/10/2026
Publiée le : 09/10/2026
Exécutoire le :

- ☐ **Valérie POULIQUEN** — **Cheffe Secrétariat Général**
- ☐ **Arnaud AGNONA** — **Directeur DAGAJ**
- ☐ **Karima BENTOUT** — **DGA Ressources**
- ☐ **Lylian SÉNÉCHAL** — **Directeur Général des Services**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville – 1, rue d'Enghien – 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260930-DEL2026-167-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2026

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr